|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 22 février 2018

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 76**COM 15/HO+41 22 730 6356+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT |
|  |  | **Copie**:- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| Objet: | **Approbation de l'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.993.2 (2015), de l'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.9961 (2015) et de la nouvelle Recommandation UIT-T G.9978** |

Madame, Monsieur,

1 Suite à l'Annonce TSB AAP-26 du 16 décembre 2017 et en application du § 6.2 de la Recommandation A.8 (Johannesburg, 2008), j'ai l'honneur de vous informer que, durant sa séance plénière du 9 février 2018, la Commission d'études 15 a approuvél'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.993.2 (2015), l'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.9961 (2015) et la nouvelle Recommandation UIT-T G.9978.

2 Les titres des textes à l'étude approuvés sont les suivants:

– **Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.993.2 (2015)**, *Emetteurs-récepteurs de ligne d'abonné numérique à très grande vitesse 2 (VDSL2): Amendement 3.*

– **Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.9961 (2015)**, *Emetteurs-récepteurs de réseau domestique filaires unifiés à haut débit – Spécification de la couche de liaison de données: Amendement 3.*

– **Recommandation UIT-T G.9978 (nouvelle)**, *Admission sécurisée dans un réseau G.hn.*

3 Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T.

4 Les versions prépubliées des textes à l'étude approuvés seront prochainement disponibles sur le site web de l'UIT-T.

5 L'UIT publiera ces textes à l'étude approuvés dès que possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

*(signé)*

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe:** 1

ANNEXE 1

Résumés de l'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.993.2 (2015), de l'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.9961 (2015) et de la nouvelle Recommandation UIT-T G.9978

Résumé de l'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.993.2 (2015)

Ce nouvel Amendement à la Recommandation UIT-T G.993.2 contient la fonctionnalité suivante:

* Annexe D: VDSL2 à longue portée (nouvelle fonctionnalité).

Résumé de l'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.9961 (2015)

L'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T G.9961 (2015) a pour objet d'ajouter de nouvelles capacités au protocole de gestion LCMP et au mécanisme NDIM (atténuation des perturbations), ainsi que d'aligner cette Recommandation sur la nouvelle Recommandation UIT-T G.9978 relative à l'admission sécurisée dans les réseaux G.hn.

Résumé de la nouvelle Recommandation UIT-T G.9978

La Recommandation UIT‑T G.9978 spécifie les différentes méthodes d'admission sécurisée d'un noeud dans un domaine G.hn, à savoir l'admission sécurisée basée sur une autorisation MAC, l'appariement générique, l'appariement automatique et l'admission sécurisée basée sur une phrase de passe.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_